

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre, d'une part,

Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, sis Université de Technologie de TROYES – CREIDD/ICD, 12 rue Marie CURIE – CS 42060 – 10004 TROYES cedex, représenté par Madame Laure CLERGET, agissant en qualité de Présidente,

Désignée ci-après “ **le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube** ” ou **(CEIA)**

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après “ **Troyes Champagne Métropole**”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC DL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, en date du 08 mars 2022, pour la tenue du 6^{ème} Congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° en date du 2022, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Capitalisant sur les cinq précédentes éditions, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube souhaite organiser le sixième congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale à Troyes, les 19 & 20 octobre 2022 au Centre des Congrès de l'Aube.

A travers des conférences et tables rondes, dans le cadre d'ateliers et au cours de la visite d'un site industriel aubois, ces dernières proposeront aux participants de :

- découvrir ou approfondir les stratégies de l'écologie industrielle et territoriale,
- rencontrer des professionnels reconnus,
- partager leurs expériences et leurs problématiques avec d'autres porteurs de projet,
- s'informer sur les avancées politiques et réglementaires, les dispositifs financiers, les facteurs clés du succès.

Pour financer cet évènement, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube sollicite Troyes Champagne Métropole pour l'accompagner financièrement dans cette démarche.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires en vue de l'organisation du sixième congrès RESSOURCES (anciennement Rencontres Francophones de l'Ecologie Industrielle et Territoriale) qui aura lieu les 19 & 20 octobre 2022, à Troyes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CEIA

Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à organiser l'édition 2022 du congrès RESSOURCES.

Le Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à fournir 2 accès congressistes complets.

Le Club de l'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage également à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole sur tous supports informatifs destinés au public de l'évènement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, au titre de l'action définie à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 4.500 € (quatre mille cinq cent euros) sur un budget estimatif global de 90 275 € (quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-quinze euros) (soit 4,98 %).

Le budget prévisionnel figure en annexe de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Il est précisé que la subvention sera versée au prorata du budget global réalisé de l'opération. Dans le cas où le budget global se révélerait inférieur au budget prévisionnel, Troyes Champagne Métropole pourra ajuster sa participation au prorata (4.98 %) des dépenses justifiées.

Dans le cas où le budget global se révélerait supérieur au budget prévisionnel, la participation de Troyes Champagne Métropole ne pourra pas être supérieure à 4.500,00 € (quatre mille cinq cent euros).

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube
DOMICILIATION	BPALC – Agence de TROYES

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
14707	00109	30221052894	10

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément aux engagements, Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2022, le bilan financier du 6^{ème} congrès RESSOURCES approuvé par le commissaire aux comptes et son rapport d'activités.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

François BAROIN

**Pour le CEIA
la Présidente**

Laure CLERGET